



Syndicat
Pénitentiaire des
Surveillants et Surveillants Brigadiers



Avancement au grade de Surveillant Brigadier : Mais qui donc a divisé les Surveillants ?

Réforme Statutaire de 2006

Petit rappel : FO et UFAP avaient signé cette réforme qui avait divisé les Surveillants en 2 grades et 2 grilles indiciaires distinctes. Accessible à la tête du client, le grade de S^{vt} Brigadier n'en est pas moins soumis au système du clientélisme... syndical...

Contraire au principe d'une Fonction Publique républicaine traitant ses fonctionnaires sur le même pied d'égalité, cette Réforme Statutaire 2006, que le SPS avait qualifié de scandaleuse, avait littéralement "plaqué" le grade de Surveillant, soit zéro €.

De plus, c'est mathématique, les dernières générations de Surveillants, ne parviendront pas à obtenir le grade de S^{vt} Brigadier au cours de leur carrière.

Pour que ne subsiste aucune ambiguïté sur le procédé de l'avancement au grade de S^{vt} Brigadier, il est important de connaître que :

- Ce grade est contingenté, c'est à dire contenu dans un nombre limité d'agents.
- L'accès à l'ancienneté à ce grade n'est donc pas automatique.
- Les postes sont ouverts, pour la plupart, par le mécanisme des départs à la retraite.

Réforme Statutaire 2014

Quant à cette dernière réforme signée par la seule UFAP, c'est pire, non seulement elle a entériné la perte de pouvoir d'achat des Surveillants, mais elle est venue durcir les conditions d'accès au grade de S^{vt} Brigadier.

Il existe 2 voies d'accès :

1 - **La voie des U.V*** : Les Surveillants au 5ème échelon possédant 9 ans et 8 mois d'ancienneté (5 ans d'ancienneté avant réforme 2014), et ayant obtenus 3 Unités de Valeur, chacune acquise séparément au cours de trois années civiles distinctes.

* Par dérogation jusqu'en 2017, les Surveillants et Surveillants principaux remplissant les conditions avant le 27 décembre 2013 : 3 UV et 5 ans d'ancienneté dans le grade.

2 - **La voie du choix** (1/9ème des postes offerts) : Les Surveillants principaux qui comptent, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est arrêté, 13 ans de services effectifs dans le corps. Lors de la CAP des 8 et 9 mars, seulement 104 agents ont été nommés.

De plus, par la voie du choix ("ancienneté"), au mépris d'une véritable sélection des agents les plus anciens au plan national, les promotions s'opèrent en fonction de quotas attribués à chacune des Interrégions pénitentiaires. Autrement dit, et par exemple, un agent d'une Interrégion peut être nommé S^{vt} Brigadier au détriment d'un agent plus ancien d'une autre Interrégion. Quelle injustice !

**Au nom de l'équité et de la transparence, le SPS revendique
la fusion des grilles des grades de Surveillant et S^{vt} Brigadier, c'est à dire :**

- l'accès automatique à l'ancienneté et sans U.V. au grade de S^{vt} Brigadier,
- L'assurance pour **TOUS** les Surveillant(e)s d'obtenir ce grade dans leur carrière !

23 mars 2016, Le Bureau National

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr/> E-Mail : spsnongrades@hotmail.com